



## Hebergement Accueil collectif de mineurs

-----  
Par Tata55

Bonjour,

Je travaille pour une association qui dispose d'un agrément EVS et je m'occupe des adolescents. Les jeunes souhaitent aménager un wagon laissé dans un terrain prêté par une association. Il n'y a ni eau ni électricité et pas d'agrément. Quels sont les textes de loi concernant le cadre juridique des lieux accueillant des jeunes avec et sans hébergement ? Ils aimeraient également organiser des soirées dans des salles prêtées par les communes. Dans quelles conditions puis-je faire dormir un groupe de jeunes (11-17 ans) dans un lieu non agrémenté à cet effet ? Je me perds et aimerai les textes et articles de lois.

Merci à tous

-----  
Par jodelariege

bonjour

vous trouverez certainement des renseignements dans l'article ci dessous

[https://www.assistant-juridique.fr/formalites\\_sejour\\_mineurs.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/formalites_sejour_mineurs.jsp)